

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
KE**

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2026

Date de convocation du Conseil : 03 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 16 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN (à compter de 19h27),
Conseillers

Excusés : M. DJORKAEFF, M. GUESMIA, M. MANSERI, M. BOUZON,

Absents : Mme DERVAHANIAN (jusqu'à 19h27)

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 09 avril 2026, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DJORKAEFF a donné procuration à M. AMOROS,
- M. GUESMIA a donné procuration à Mme CHAMARD,
- M. MANSERI a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. BOUZON a donné procuration à Mme DERVAHANIAN.

DESIGNE M. GRIGORYAN secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 février 2026. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions au titre de l'article L.2122-22 16° du CGCT.

Rapport 1 : Création des commissions municipales

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations généralement présentées devant le Conseil Municipal, il apparaît utile de renouveler les cinq commissions existantes lors du précédent mandat :

- Commission Affaires Générales : cette commission portera sur les thèmes suivants : Finances, Ressources Humaines, Administration, Patrimoine, Fonctions supports....
- Commission Développement durable : cette commission portera sur les thèmes suivants : transition écologique, modes doux, espaces verts, nature en Ville, alimentation locale...
- Commission Attractivité et développement économique : cette commission portera sur les thèmes suivants : urbanisme, cadre de vie, tranquillité publique, commerces, marchés, logement, emploi, insertion, développement économique...
- Commission Développement générationnel et intergénérationnel : cette commission portera sur les thèmes suivants : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Senior, Solidarité Intergénérationnelle, Education, Politique de la Ville, Inclusion...

- Commission Développement actif et dynamique : Culture, Sport, Associations, Festivités, Démocratie Participative, Mémoire, Citoyenneté...

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres pour chacune des Commissions :

- 1 Président (de droit, Madame le Maire)
- 7 membres pour le groupe « Décines c'est vous !! »
- 2 membres pour le groupe « Décines Autrement – Unie & Citoyenne »
- 1 membre pour le groupe « Préservons Décines »

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la liste des commissions municipales suivantes :
 - Commission Affaires Générales
 - Commission Développement durable
 - Commission Attractivité et développement économique
 - Commission Développement générationnel et intergénérationnel
 - Commission Développement actif et dynamique
- **FIXER** à 11 le nombre de membres pour chacune des Commissions en respectant la représentation proportionnelle du Conseils, soit :
 - 1 Président (de droit, Madame le Maire)
 - 7 membres pour le groupe « Décines c'est vous !! »
 - 2 membres pour le groupe « Décines Autrement – Unie & Citoyenne »
 - 1 membre pour le groupe « Préservons Décines »
- **DIRE** que les Commissions Municipales du précédent Mandat (2020 – 2026) sont dissoutes,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Elections des membres aux commissions municipales

CONSIDERANT que le Conseil municipal vient de créer cinq Commissions municipales, chacune composée de 11 membres et respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'une seule liste, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
 - Commission Affaires Générales :
 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, M. GUESMIA, Mme FOULHOUX, M. BENYOUB, M. VIEIRA, M. BOUZON
 - Commission Développement durable :
 - Mme FAUTRA, Mme FOULHOUX, M. ALLOIN, M. PIERRE, Mme CHAMARD, M. GUESMIA, M. DA SILVA DIAS, M. VIZADES, Mme LONJARET, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN
 - Commission Attractivité et développement économique :
 - Mme FAUTRA, M. DA SILVA DIAS, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. AMOROS, M. DALICHAMP, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme RIPPLINGER, M. TOURÉ, M. BOUZON
 - Commission Développement générationnel et intergénérationnel :

- Mme FAUTRA, Mme MOULIN, Mme ZARTARIAN, Mme CHAMARD, Mme RABALLAND, Mme BOIX, Mme ALAIMO, M. LAPRUGNE, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme DERVAHANIAN
- Commission Développement actif et dynamique :
 - Mme FAUTRA, M. MERCADER, M. DJORKAEFF, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, M. MANSERI, Mme DAGNET, M. SOLFOROSI, Mme ROUX-MOURADIAN, M. VIEIRA, Mme DERVAHANIAN
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Délibération Conseil Municipal fixant le nombre des administrateurs du CCAS

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif local, dont le cadre juridique relève du Code Général des Collectivités Territoriales et pour partie du Code de la famille et de l'aide sociale, et dont les missions sont : l'accueil et orientation des Décinois, l'accompagnement social, la domiciliation des personnes sans domicile stable, l'aide alimentaire, l'accès aux droits, les dispositifs à destination des seniors (animations, maintien à domicile, aide et accompagnement) et la gestion d'une résidence autonomie Edouard Flandrin,

CONSIDERANT que, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, en plus du Maire et que le choix du nombre d'administrateur est variable d'une commune à une autre et peut aussi l'être d'un mandat à un autre,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner 5 membres élus et 5 membres nommés ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- ✓ Madame le Maire, présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,

- ✓ 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-01 : Election des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif local, dont le cadre juridique relève du Code Général des Collectivités Territoriales et pour partie du Code de la famille et de l'aide sociale, et dont les missions sont : l'accueil et orientation des Décinois, l'accompagnement social, la domiciliation des personnes sans domicile stable, l'aide alimentaire, l'accès aux droits, les dispositifs à destination des seniors (animations, maintien à domicile, aide et accompagnement) et la gestion d'une résidence autonomie Edouard Flandrin,

CONSIDERANT qu'il est fixé à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de désigner ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration de cet établissement dont le Maire est, de droit, Présidente,

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** comme les cinq administrateurs élus au CCAS :
 - Mme MOULIN, M. LAPRUGNE, M. AMOROS, Mme PENARD, M. TOURÉ
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-02 : Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'une commission d'appel d'offres (CAO), instance en charge de l'attribution des marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; des suppléants doivent également être désignés sur la même liste et en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que le Conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôts des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente, et de la délibération spécifique entourant l'élection des membres,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **DESIGNER** :
 - M. AMOROS, M. ALLOIN, M. DA SILVA DIAS, M. GUESMIA, Mme RIPPLINGER, en qualité de titulaires,
 - Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme ZARTARIAN, Mme DAGNET, Mme LONJARET, en qualité de suppléants,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-03 : Représentants au Conseil d'Administration du Toboggan

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de notre assemblée, pour siéger au sein de divers organismes dans les cas et conditions prévus par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT que conformément au statut de la régie autonome de gestion du centre culturel "Le Toboggan" et notamment à l'article 4 de la section 1, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire,

CONSIDERANT que le conseil d'administration est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- sept représentants du Conseil Municipal, étant entendu que les membres du conseil d'administration titulaires d'un mandat d'élu national ou local doivent détenir la majorité des sièges,
- deux enseignants des établissements scolaires des premiers et seconds degrés de la Commune,
- deux représentants des habitants,
- un professionnel du monde des Arts et du Spectacle.

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal, pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan :

- **DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Toboggan,

- M. DJORKAEFF, Mme DAGNET, M. MERCADER, Mme RICHARD, Mme SIAUDEAU, Mme FOULHOUX, Mme LONJARET,
 - M. CHEVROLAT, M. MARCIANO
 - Mme RAMUET, Mme PARENT
 - M. REQUIEN
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-04 : Désignation des membres siégeant au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme Comité des œuvres sociales (COS) du personnel participe à la gestion des prestations sociales et culturelles des agents de la Commune et nécessite qu'il soit désigné 6 titulaires et 6 suppléants,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Comité des œuvres sociales du personnel les membres suivants :
 - M. AMOROS, Mme PENARD, Mme DOLMADJIAN, M. MANSERI, Mme ALAIMO, M. VIEIRA, en qualité de titulaires,
 - Mme CHAMARD, Mme BOIX, Mme MOULIN, Mme RABALLAND, M. VIZADES, M. BENYOUB, en qualité de suppléants,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-05 : Désignation des membres siégeant au Centre Social Dolto Montaberlet

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 4 délégués pour siéger au Centre Social Dolto Montaberlet,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Centre Social Dolto Montaberlet les membres suivants :
 - M. MERCADER, Mme ZARTARIAN, M. GUESMIA, M. GRIGORYAN
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-06 : Désignation des membres siégeant aux Centres sociaux Espace Berthaudière et Espace Prainet

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués pour siéger aux centres sociaux Espace Berthaudière et Espace Prainet,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein des centres sociaux Espace Berthaudière et Espace Prainet les membres suivants :
 - Mme BOIX, Mme PENARD, Mme ZARTARIAN
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-07 : Désignation des membres siégeant au Club culturel et sportif Léo Lagrange

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués auprès du Club culturel et sportif Léo Lagrange,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Club culturel et sportif Léo Lagrange les membres suivants :
 - M. MERCADER, M. SOLFOROSI
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-08 : Désignation des membres siégeant au Comité Pour Nos Gosses (CPNG)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués afin de représenter la Commune auprès du Comité Pour Nos Gosses (CPNG),

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNE** au sein du Comité Pour Nos Gosses (CPNG) les membres suivants :
 - Mme CHAMARD, M. MERCADER, M. AMOROS
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-09 : Désignation des membres siégeant à la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 9 délégués pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité (CCA),

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNE** au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) les membres suivants :
 - M. LAGRUGNE, Mme MOULIN, M. ALLOIN, M. AMOROS, M. GUESMIA, M. SOLFOROSI, Mme ZARTARIAN, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-10 : Désignation des membres siégeant au Centre de Planification et d'Education Familiales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué pour représenter la Commune auprès du Centre de Planification et d'Education Familiales,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNE** au sein du Centre de Planification et d'Education Familiales le membre suivant :

- M. LAPRUGNE
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-11 : Désignation des membres siégeant à Décines Santé Plus

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 1 délégué pour représenter la Commune auprès de Décines Santé Plus,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein de Décines Santé Plus le membre suivant :
 - M. LAPRUGNE
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-12 : Désignation des membres siégeant au Collège Georges Brassens

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Commune auprès du Collège Georges Brassens,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Collège Georges Brassens les membres suivants :
 - Mme RABALLAND, Mme CHAMARD, en qualité de titulaires,
 - Mme BOIX, Mme FOULHOUX, en qualité de suppléantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-13 : Désignation des membres siégeant au Lycée Polyvalent Charlie Chaplin

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme le Lycée Polyvalent Charlie Chaplin nécessite qu'il soit désigné 2 titulaires et 2 suppléants,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Lycée Polyvalent Charlie Chaplin les membres suivants :
 - Mme RABALLAND, Mme CHAMARD, en qualité de titulaires,
 - Mme BOIX, Mme FOULHOUX, en qualité de suppléantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-14 : Désignation des membres siégeant au Collège Maryse Bastié

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme le Collège Maryse Bastié nécessite qu'il soit désigné 1 titulaire et 1 suppléant,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Collège Maryse Bastié les membres suivants :
 - Mme RABALLAND, en qualité de titulaire,
 - Mme ALAIMO, en qualité de suppléant(e),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-15 : Désignation des membres siégeant au sein du Multi Services Développement (MSD)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme le Multi Services Développement (MSD) nécessite que soit désigné 1 délégué,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Multi Services Développement (MSD) le membre suivant :
 - Mme ALAIMO

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-16 : Désignation des membres siégeant au Comité local Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme le Comité local Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) nécessite que soit désigné 1 président,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Comité local Fonds d'Aide aux Jeunes, en qualité de présidente :
 - Mme MOULIN
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-17 : Désignation des membres siégeant à la Mission locale intercommunale

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 5 délégués pour siéger à la Mission locale intercommunale,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein de la Mission locale intercommunale les membres suivants :
 - Mme CHAMARD, M. GUESMIA, M. DA SILVA DIAS, M. MANSERI, M. BENYOUB
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER.
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-18 : Désignation des membres siégeant au SIGERLy

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au SIGERLy,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du SIGERLy les membres suivants :
 - M. ALLOIN, en qualité de titulaire,
 - M. GUESMIA, en qualité de suppléant,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-19 : Désignation des membres siégeant au SYMALIM

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme le SYMALIM nécessite que soit désigné 1 titulaire et 1 suppléant,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du SYMALIM les membres suivants :
 - M. ALLOIN, en qualité de titulaire,
 - Mme FOULHOUX en qualité de suppléante,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-20 : Désignation des membres siégeant au SEGAPAL

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme SEGAPAL nécessite que soit désigné 1 délégué,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein du SEGAPAL le membre suivant :
 - M. ALLOIN
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-21 : Désignation des membres siégeant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que l'organisme la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) nécessite que soient désignés 3 délégués,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNE** au sein du CLECT les membres suivants :
 - M. AMOROS, Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-22 : Désignation des membres siégeant à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

CONSIDERANT que les Communes de plus de 10 000 habitants doivent constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette CCSPL est présidée par le Maire, ou son représentant, qu'elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la CCSPL pourra associer à ses travaux avec voix consultatives toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile et en adéquation avec l'ordre du jour,

CONSIDERANT que la CCSPL a pour mission d'examiner chaque année, sur rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

CONSIDERANT que la CCSPL est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal ne se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat, avant que le Conseil municipal ne se prononce,

CONSIDERANT que le Président de la CCSPL présente aux membres du Conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission au cours de l'année précédente,

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **DIRE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par Monsieur AMOROS, en tant que représentant de Madame le Maire,
- **DESIGNER** cinq membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en plus du Président, à savoir :
 - M. ALLOIN, M. GUESMIA, M. PIERRE, M. DA SILVA DIAS, M. TOURÉ, en qualité de titulaires
 - Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme ZARTARIAN, Mme DAGNET, M. VIEIRA, en qualité de suppléants
- **DESIGNER** trois associations locales, à savoir :
 - Le Président de la Team Epée Décines ou son représentant
 - Le Président de l'Association Décines Rugby Ligue ou son représentant
 - Le Président de l'Association Club de plongé Neptune ou son représentant
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-23 : Désignation des membres siégeant à la Commission de délégation de service public (CDSP)

CONSIDERANT qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la CDSP est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou par son représentant, et par cinq membres titulaires, et cinq membres suppléants, de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

CONSIDERANT que le scrutin peut se dérouler sur la base d'une liste unique dès lors que cette liste a été arrêtée d'un commun accord au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que le Conseil municipal délibère librement sur les modalités de dépôts des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente, et de la délibération spécifique entourant l'élection des membres,

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,
- **DESIGNER** cinq membres à la Commission de Délégation de Service Public, en plus du Président, à savoir :
 - M. ALLOIN, M. GUESMIA, M. PIERRE, M. DA SILVA DIAS, Mme RIPPLINGER, en qualité de titulaires
 - Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme ZARTARIAN, Mme DAGNET, M. VIEIRA, en qualité de suppléants
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 4-24 : Désignation des membres siégeant à la Commission communale des impôts directs (CCID)

CONSIDERANT que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires et que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

CONSIDERANT qu'une liste commune unique a été présentée,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein de la CCID les membres suivants :
 - Mme HORTE (COSTA), M. DANANCHY, M. CHEVROLAT, M. HEMERY, M. PEUBLE, M. BONET, Mme MANTIONE, Mme DELEUZE, M. NIGHOGHOSSIAN, Mme CHAHINIAN, Mme ZAJICEK, Mme RICHARD, M. GRIGORYAN, Mme RIPPLINGER, Mme LONJARET, M. BOUZON, en qualité de Commissaires titulaires
 - M. MAZEL, M. MORIAUX, M. GEA, Mme LEBLANC, M. RICARD, M. REYNAUD, Mme SIAUDEAU, Mme DOLMADJIAN, Mme CONTRASTIN, M. DALICHAMP, Mme DAGNET, M. PIERRE, Mme RABALLAND, M. BENYOUB, Mme ROUX MOURADIAN, Mme DERVAHANIAN, en qualité de Commissaires suppléants
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 5 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

CONSIDERANT que ces indemnités de base sont fixées selon les règles suivantes :

- Par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique,
 - La Commune de Décines-Charpieu relève de la strate afférente aux communes de 20.000 à 49.999 habitants conférant respectivement les taux de 90% au Maire et 33% aux adjoints,
- Dans la limite d'une enveloppe globale maximale correspondant à la somme des montants maximum définis pour le maire et les adjoints,
 - Le taux maximal autorisé est ainsi de 420% (90% pour le Maire + 33% x 10 pour les 10 adjoints),
- L'enveloppe doit être répartie entre le maire et les adjoints ; des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue des fonctions (conseillers délégués) peuvent également percevoir une indemnité, dans le respect de l'enveloppe globale,
 - Au regard du volume et de la nature des affaires traitées par la Commune, il est proposé de désigner 12 conseillers délégués et de leur verser une indemnité (qui respectera l'enveloppe globale),
- A ces taux de base maximum peuvent s'appliquer des majorations, en fonction des spécificités de la commune, dans le cadre d'une délibération distincte,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** que le Maire percevra – de droit - l'indemnité fixée pour les maires à l'article L.2123-23 du CGCT,
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit et comme indiqué en annexe :
 - 1^{er} adjoint : 29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 9^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 10^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués comme suit et comme indiqué en annexe :
 - 1^{er} conseiller délégué : 15.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 9^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 10^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 11^{ème} conseiller délégué : 3.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 12^{ème} conseiller délégué : 3.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DIRE** que la délibération sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIRE** que la dépense est inscrite à l'article 65511 du chapitre 65 du budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Fixation du montant des majorations des indemnités de fonction des élus

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que ces indemnités peuvent notamment être majorées pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
 - o Une majoration de 15% peut ainsi être appliquée aux indemnités de base votées,
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 du CGCT,
 - o Une majoration correspondant à l'application de la strate supérieure peut être votée,

CONSIDERANT que la Commune de Décines est un ancien chef-lieu de canton, et qu'elle perçoit la DSU, il est proposé d'appliquer les majorations,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit et comme indiqué en annexe :
 - Maire :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 110 %¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 13,5 %)
 - 1^{er} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 38.67 %²
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 4.35 %)
 - 2^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
 - 3^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁴
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
 - 4^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁵
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
 - 5^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁶

¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁴ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁵ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁶ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 6^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁷
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 7^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁸
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 8^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %⁹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 9^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %¹⁰
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 10^{ème} adjoint :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 32 %¹¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 3,60 %)
- 1er conseiller délégué :
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 20.80 %¹²
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 2,34 %)

⁷ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁸ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

⁹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁰ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- 2ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 3ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁴
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 4ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁵
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 5ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁶
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 6ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁷
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 7ème conseiller délégué
 - Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁸
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
- 8ème conseiller délégué

¹³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁴ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁵ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁶ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁷ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

¹⁸ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %¹⁹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
 - 9ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %²⁰
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
 - 10ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 9.27 %²¹
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 1,04 %)
 - 11ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 4.53 %²²
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 0,51 %)
 - 12ème conseiller délégué
- Taux de la strate supérieure pour la majoration «DSU» : 4.53 %²³
 - Taux de la majoration «chef-lieu de canton»: de 15 % appliqué au taux de base précédemment octroyé (soit 0,51 %)
- **DIRE** que la délibération sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DIRE** que la dépense est inscrite à l'article 65511 du chapitre 65 du budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

¹⁹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²⁰ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²¹ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²² (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

²³ (Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune) / Taux maximal de la strate d'origine

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
ABSTENTION	

Rapport 7 : Prise en charge des frais de garde pour les élus municipaux

CONSIDERANT que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du même Code, c'est-à-dire :

- Aux séances plénières de ce conseil ;
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- Aux réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial..

CONSIDERANT que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la meilleure implication de tous dans la vie institutionnelle de notre commune, je vous propose de fixer le montant de cette indemnité au niveau du SMIC horaire brut (soit 12,02 euros au 1er janvier 2026),

EN CONSEQUENCE, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** les frais de garde comme exposé,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre « 65 » frais de personnel,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur José AMOROS, à signer tous documents afférents à la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Indemnités pour frais de représentation au maire

CONSIDERANT la faculté pour les conseils municipaux de voter des indemnités aux maires pour frais de représentations,

CONSIDERANT que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Madame le Maire et elle seule, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

CONSIDERANT que pour donner la plus grande transparence à cette indemnité, il est proposé l'institution d'une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la commune ou la remboursement à Madame le Maire des dépenses de représentation, sur production des factures correspondantes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** l'attribution à Madame le Maire des indemnités pour frais de représentation,
- **DECIDER** que les frais de représentation seront directement pris en charge par la commune ou remboursés à Madame le Maire sur présentation de factures correspondantes,
- **FIXER** à 5000 € le montant annuel maximal de cette indemnité. Les dépenses seront inscrites à l'article 6536 « frais de représentation » du budget.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	6 - M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER
ABSTENTION	

Rapport 9 : Débat d'Orientations Budgétaires 2026

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

CONSIDERANT que le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique. Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la ville après adoption par le Conseil municipal.

CONSIDERANT la présentation au conseil municipal des grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport annexé à la délibération

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (par procuration), Mme PENARD, M. MANSERI (par procuration), Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURÉ, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON (par procuration), Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 21H30.

Madame le Maire,

A blue circular official stamp from the Municipality of Douches-Chevresay. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE DOUCHES-CHEVRESAY" and "1891". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

L. FAUTRA